



**Syndicat des Producteurs de Miel de France**  
**S.P.M.F**  
**Chambre d'agriculture du Gers. Route de Mirande**  
**BP 70161 32003 AUCH cedex**

Web : <https://www.spmf.fr/> E-Mail : [secretariat@spmf.fr](mailto:secretariat@spmf.fr)

Président : **JOËL SCHIRO.**  
**2 IMPASSE DU BOIS. 65350 BOULIN.**  
Portable : 06.09.71.99.18  
Mail : [jschiro@miel-de-france.com](mailto:jschiro@miel-de-france.com)

ITSAP  
INRAE-UR 406 A&E Domaine St Paul  
Site Agroparc-228 Rte de l'Aérodrome  
CS 40509  
84914 AVIGNON CEDEX 9.

Objet : Courrier SPMF du 7 avril 2025 sur miel mature/Immature  
Réponse de l'ITSAP reçue le 30 janvier 2026

TARBES, le lundi 9 février 2026

Monsieur le directeur, cher Axel,

Nous avons reçu, le 30 janvier 2026, le courrier ITSAP non daté, en réponse à notre lettre du 7 avril 2025. Ce retour qui fait suite à la première fin de non-recevoir (20 mai 2025) et la réunion internet avec « *le pôle de compétence* » du 1<sup>er</sup> octobre dernier témoigne d'un tel degré de malentendu qu'il est nécessaire d'apporter les précisions suivantes.

1. Dans notre courrier, il n'a jamais été question de demander immédiatement à l'ITSAP de concevoir et financer une étude scientifique pour pouvoir mettre au point une méthode d'analyse. Il se serait agi d'une ambition inatteignable !
2. Nous expliquions que cette recherche scientifique, « *facile à concevoir, mais difficile à réaliser* » nécessitait un travail de terrain en amont pour collecter les échantillons.
3. A la lecture des retours et à voir les délais des réponses, je me sens obligé de m'interroger sur mon manque de pédagogie. Toutefois, au lieu du formalisme, de la rigidité ainsi que l'absence totale d'échanges spontanés, sur un sujet pourtant d'une redoutable complexité technique, je me dis qu'un minimum de fluidité et de normalité dans les relations aurait permis de se comprendre sans problème.

De quoi s'agit-il et en quoi consistait notre demande ?

- I. Avant de concevoir une expérimentation scientifique afin de mettre au point une méthode d'analyse, quelle qu'elle soit, encore faut-il disposer d'échantillons à analyser.
- II. Or, si jusqu'à présent, aucun laboratoire n'a travaillé efficacement sur le sujet, c'est tout simplement qu'il est impossible de disposer de ces fameux échantillons. En effet, il faudrait pour cela que le laboratoire possède un rucher d'au moins 10 à 15 ruches, sur une zone suffisamment mellifère pour prélever ces échantillons, ainsi que le technicien apicole sur place ou à proximité.... C'est tout cela qui est loin d'être simple.

- III. Je rappelle que, lors du « beekeeping tour » organisé pendant une semaine pour la visite de la délégation d'une douzaine de chinois, fin juin 2019, entre Bordeaux et Avignon, il n'y a pas eu un seul jour de miellée. Il a donc été impossible, durant une aussi longue période à une des saisons les plus favorables à la nectarification, de prélever le moindre échantillon.
- IV. Compte tenu des anomalies de nectarification, il est clair qu'en France, un tel travail est inenvisageable en dessous d'une ligne Bordeaux/Grenoble. La difficulté, (et la raison pour laquelle notre courrier sollicitait l'ITSAP en lien direct et permanent avec le réseau des ADAS), consiste à trouver un ou plusieurs endroits propices.
- V. Ce ne peut être qu'un petit rucher, (avec un opérateur sur place), placé dans un lieu susceptible de générer une forte miellée sur plusieurs semaines. Dans ce cas, le travail consiste à secouer quelques cadres chaque jour pour collecter suffisamment de nectar à stocker immédiatement au congélateur. Le nectar met entre 4 et 8 jours pour être transformé en miel par les abeilles. Si nous avons pu discuter des détails, après avoir interrogé quelques scientifiques susceptibles d'effectuer les analyses, nous aurions décidé s'il était nécessaire de faire quelques prélèvements intermédiaires. Cependant l'extraction de quelques kilos de miel mature en fin de miellée est indispensable. Pour cela, il suffit d'un petit extracteur à manivelle.
- VI. A l'évidence, il eût été facile pendant les 9 mois qui se sont écoulés en attente de la réponse, de prospecter tous les candidats potentiels à la mise au point du protocole scientifique adapté à l'exploitation des échantillons.

En résumé, si l'expérimentation à mener ensuite paraît probablement extrêmement lourde et onéreuse, ce travail technique de collecte des échantillons ne coûterait, au prix le plus fort, pas plus de quelques milliers d'euros. A ce stade, il n'y a aucune difficulté budgétaire ni de personnel à recruter. En revanche, trouver l'endroit et attendre les quelques semaines de miellée, est un sacré défi. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle rien n'a été fait depuis des années que le sujet est à l'ordre du jour. C'est cela qui explique l'absence quasi-totale d'études scientifiques. Quel est le laboratoire qui dispose de 10 colonies sur place, dans une zone de forte miellée potentielle, avec un opérateur capable d'ouvrir les ruches et de secouer les cadres chaque jour ? je n'en connais pas.

**Les échanges avec l'ITSAP sont rarissimes. Profitons de l'occasion pour lever les malentendus et identifier les principaux points de blocage. Si l'ITSAP refuse de s'occuper de ce sujet, ce courrier servira au moins de base de travail futur, avec un autre éventuel partenaire motivé.**

Bien entendu, si nous savons parfaitement définir les besoins et évaluer le budget technique initial, nous n'avons pas d'idée précise sur le coût de la recherche ensuite, c'est-à-dire à partir du moment où les échantillons seraient disponibles.

Si le relationnel était normal, au moins eût-il été possible, sinon d'effectuer le travail dès 2025, au moins de prospecter le ou les bons endroits pour 2026.

Nous ignorons si l'ITSAP et les ADAS sont intéressés par ce genre de travail très concret. En espérant que les explications ci-dessus auront permis de se comprendre, il est désormais indispensable de revenir sur vos processus de décision.

En effet, au-delà du formalisme exacerbé et de l'absence totale de relations fluides et transparentes, le stupéfiant cadre général de la prise de décision mérite discussion.

J'avais déjà eu connaissance de la création d'un « *pôle de compétence* » pour lequel j'avais posé ma candidature, refusée par le président Dubreuil qui, pour appuyer sa décision, avait demandé au CA du SPMF « *de me raisonner* » (25/03/2024).

J'ignore totalement les critères de recrutement, et encore moins ceux auxquels je ne satisfais pas. J'ignore également les raisons de la nécessité d'une si surprenante instance. Je note sur ce point qu'il y a quelque incohérence entre le président de l'ITSAP qui me considère illégitime à rejoindre ce fameux « *pôle de compétence* », et le directeur qui n'a pas de mots assez élogieux pour louer notre « *engagement historique et indéfectible* », sur le sujet.

Un minimum d'informations à l'adresse des nouveaux apiculteurs pour expliquer les critères de renouvellement du casting du « *pôle de compétence* », seraient prodigieusement utiles.

J'ajoute que l'argument selon lequel « *le miel immature issu de cette expérimentation serait de nature différente de celle des miels chinois* », outre qu'il témoigne d'une méconnaissance technique du sujet, est irrecevable. Cela n'a strictement aucune importance.

Cette recherche d'échantillons peut se faire sur n'importe quelle miellée de n'importe quel pays du monde. Encore heureux qu'on puisse espérer que la différence entre miel mature et immature, à côté de détails techniques adjacents et marginaux selon les origines florales, ait, au moins pour la partie principale, un caractère universel. Sinon, s'il n'y a pas d'autres solutions que de mettre au point des techniques différentes pour chaque récolte et/ou chaque pays, il vaut mieux abandonner immédiatement l'espoir d'aboutir un jour à vérifier l'authenticité des miels et confondre les fraudeurs.

En tout cas, l'idée d'aller échantillonner directement en Chine, sauf à vouloir rendre le projet infaisable, est totalement inutile.

Contrairement à ce qui est écrit dans le courrier reçu le 30 janvier dernier, il n'y a pas de « *non-distinction réglementaire* », bien au contraire. En effet, tant le CODEX que la directive indiquent clairement que, pour pouvoir s'appeler « miel », le nectar doit être « *transformé, combiné avec des substances spécifiques que les abeilles sécrètent elles-mêmes, déshydratent emmagasinent, et laissent affiner et murir dans les rayons de la ruche* ».

La distinction réglementaire est très clairement formulée. C'est sa vérification analytique qui fait défaut. Il faut d'ailleurs ajouter que, jusqu'à présent, par incapacité à disposer d'échantillons, les laboratoires n'ont jamais étudié la distinction mature/immature. Quasiment 100% de leur travail a consisté, depuis la première méthode AOAC (1995/2000, avec ou sans les protéines et les multiples progrès suivants au fur et à mesure de l'évolution des connaissances) à détecter l'adultération. Cette contrefaçon se fait le plus souvent sur du « miel » récolté immature mais pas seulement. Elle existe aussi sur du vrai miel mature.

En tout cas, l'adultération et la récolte immature, certes complémentaires, sont deux sujets différents.

La nécessité de disposer d'échantillons mature/immature sur une même miellée, quelle qu'elle soit et n'importe où sur la planète se positionne en amont de l'adultération. Elle est cependant indispensable à amplifier et renforcer l'efficacité des laboratoires : contrôle des manipulations, ajouts de protéines ou substances diverses, mélanges de sirops exogènes... etc...

On peut le dire autrement : avant de savoir s'il est possible de distinguer les miels matures ou immatures lorsqu'ils sont transformés, la moindre des choses serait de savoir s'il est possible de les distinguer lorsqu'ils ne sont pas transformés.

Nous avons expliqué à plusieurs reprises depuis des années que cette incapacité scientifique est l'un des arguments les plus forts avancés par la Chine et la Grande Bretagne : « *Puisqu'il n'est pas possible de distinguer les miels matures et immatures, le contrôle est invérifiable. Il faut donc en tirer les conséquences et modifier la définition du miel dans le CODEX* » (et la directive ensuite, bien entendu).

Nous regrettons les nombreux dysfonctionnements récents de l'ITSAP. Par exemple, l'oubli parfois de nous inviter à l'assemblée générale (23/04/2024). Nous en ignorons les raisons mais, assurément l'absence de transparence et de dialogue n'arrange rien.

Il fut un temps où l'ITSAP participait, du début à la fin, à toutes nos réunions, non seulement pour exposer ses travaux mais surtout pour écouter. C'était un vrai plongeon dans le réel. Cette année encore, pour la troisième fois l'ITSAP ne sera pas là. C'est dommage car, les 11 et 12 février 2026, il y aurait eu matière à nourrir votre réflexion.

Je profite de l'occasion pour revenir sur une question, plusieurs fois posée, et à laquelle nous n'avons jamais eu de réponse.

Le 30 mai 2022, le SPMF a fait un don à l'ITSAP de 6 252,38€. Nous avons demandé à plusieurs reprises, soit d'affecter cette somme à un travail particulier dans lequel nous serions partie prenante, soit que, jusqu'à épuisement, cela serve à régler notre cotisation.

Une réponse serait bienvenue.

Dans l'espoir de parvenir enfin à une meilleure efficacité de nos structures techniques,

Cordialement....

Pour le SPMF  
Le Président  
Joël Schiro

Le lien suivant sera utile à consulter

Détection des miels immatures par Karl SPEER

Université de Dresde [\*Version originale\*](#)

Il s'agit de l'une des rares publications, au demeurant très intéressantes, sur ce sujet.

Tout en louant le travail de cette équipe de chercheurs, on s'accordera tous pour constater les insuffisances.

La mise à disposition d'échantillons contribuerait assurément à les combler.